

753 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
14 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars à dix-neuf heures trente
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de M. Bouleau, Maire

Etaient présents :

MM. Greuin, Cammal, Mme Quaix, M. Laurent, Mme de Metz, M. Fagart, Mme E Silva, M. Colpin, Adjoint

Mme Damion, MM. Thomas, Vauconsant, Tindillère, Mmes Bourdin, Cadier, M. Pelloille, Mmes Flandry, Escandon, MM. Dahmani, Delief, Hidas, Mme Pedro, M. Ravoyard, Mmes de Crémiers, Charentus, M. Cerveau, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes : Mmes Bremond et Chevallier

Etaient absents excusés et ne prenant pas part au vote : M. Damon et M. Tuisat

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Cornée à M. Cammal

Mme Constantin à M. Laurent

Mme Pereira à M. Tindillère

Secrétaire de séance : Mme Bourdin

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 29

Délibération n° 2019/29

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles pour les associations A.S Gien Tennis de Table et Rugby Club Gien-Briare

Vu le vote du budget 2019 et les crédits inscrits au chapitre 65,

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - après en avoir délibéré,
 - sur avis favorable de la commission des sports du 12 mars 2019,
 - sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 mars 2019,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **ACCORDE** pour 2019 aux associations les subventions exceptionnelles suivantes :

		DEMANDÉ 2019	2019 A voter le 20/03/2019
Encouragement aux sports	A.S. Gien Tennis de table - championnats de France vétérans (20/21 et 22 avril 2019) - subvention exceptionnelle	1 000 €	1 000 €
	Rugby club Gien-Briare - 50 ans du club (8/9 juin 2019) - subvention exceptionnelle	2 250 €	1 000 €

Il est rappelé que le versement de la subvention est subordonné à la tenue de la manifestation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 26 mars 2019*

Pour extrait conforme
à Gien, le 27 mars 2019

Le Maire,
Christian BOULEAU

